

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025**



PRESENTS :

M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT, SEMAILLE, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 - Approbation
2. Personnel - Mobilité 2026-01 - Ouverture des emplois
3. Finances - Recours aux crédits provisoires pour le 1^{er} trimestre 2026 - Approbation
4. Marchés publics - Rattachement au marché du SPF BOSA n° FORCMS-POMP-158 Cartes pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques - 20.000€/4 ans - Approbation
5. Marchés publics - Rattachement au marché IPFBW n° MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2025 pour la fourniture de gaz et d'électricité - Approbation
6. Questions d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2025-04 - Recrutement d'un inspecteur pour le Service d'Intervention et de Sécurisation - Vote
2. Personnel - Demande de non-activité préalable à la pension d'un inspecteur principal en date du 1^{er} septembre 2026 - Approbation
3. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 06.11.24 d'un inspecteur - Ratification proposition assurance

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 4 novembre 2025 ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Mobilité 2026-01 - Ouverture des emplois

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant que le cadre du personnel de la zone de police est complet et qu'aucun départ n'est prévu ou annoncé ;

Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de retirer ce point.

Objet : Finances - Recours aux crédits provisoire pour le 1^{er} trimestre 2025 - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police (RGCP) ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police, en l'absence de circulaire traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 ;
Considérant que conformément à l'article 13 du RGCP, tant que le budget 2026 n'a pas été approuvé par le gouverneur, les autorités de police locale appliquent la règle des 'crédits provisoires' ou des 'douzièmes provisoires' pour effectuer leurs dépenses relatives à l'exercice 2026, sans que celles-ci ne puissent être affectées à des dépenses d'une nature nouvelle ;
Considérant que le budget 2026 devrait être proposé à l'approbation du Conseil de police en sa première séance de l'année 2026 ;
Considérant que le gouverneur dispose d'un délai de 30 jours prolongeable pour approuver le budget et qu'il pourrait donc ne pas l'être avant le 1^{er} avril 2026 ;
Considérant que dans ce cas de figure, le conseil doit alors constater formellement en 2025 et de manière motivée le recours aux crédits provisoires 2026 par le biais d'une délibération particulière ;
Considérant que l'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur ('exercice N-1'). Cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et des taxes, ni aux dépenses relatives à l'amortissement et aux charges de la dette (art. 13, §2 du RGCP) ;
Considérant qu'il convient pour la zone de police de pouvoir fonctionner correctement afin de garantir la continuité du service ;
Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant pourquoi ce retard, pourquoi le budget initial 2026 n'est pas présenté aujourd'hui ?
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le recours aux crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2026.

Objet : Marchés publics - Rattachement au marché du SPF BOSA n° FORCMS-POMP-158 Cartes pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques - 20.000€/4 ans - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que la zone de police de police dispose d'une flotte de véhicules afin d'accomplir ses missions de base et que ceux-ci doivent être alimentés en carburant ;

Considérant l'existence du contrat-cadre FORCMS-POMP-158 C du SPF BOSA intitulé « Cartes pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques », permettant aux services publics de bénéficier de conditions contractuelles harmonisées et avantageuses ;
Considérant que l'adhésion de la zone de police à ce contrat-cadre constitue un mode de passation conforme à la réglementation en matière de marchés publics et permet de rationaliser la gestion des approvisionnements en carburants et recharges électriques ;
Considérant que le montant maximal estimé des dépenses pour la durée de quatre ans de l'adhésion à ce contrat-cadre s'élève à 20.000€ TVAC, à charge des crédits de fonctionnement ordinaires des budgets 2026 à 2029 de la zone de police ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer immédiatement au contrat-cadre FORCMS-POMP-158 C du SPF BOSA intitulé « Cartes pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques » pour un montant maximal estimé à 20.000€ TVAC pour une durée de quatre ans ;
Article 2 : d'inscrire le montant relatif à ces dépenses aux budgets 2026 à 2029 ;
Article 3 : de charger le chef de corps d'assurer le suivi des commandes et la bonne exécution du contrat, et la comptable spéciale du paiement des dépenses induites.

Objet : Marchés publics - Rattachement au marché IPFBW n° MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2025 pour la fourniture de gaz et d'électricité - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que les bâtiments du commissariat central et du centre d'entraînement de la zone de police sont chauffés via des chaudières au gaz ;
Considérant que la zone de police doit se fournir en électricité pour faire fonctionner normalement ses installations, infrastructures et équipements ;
Considérant que l'IPFBW procède à la passation d'un marché public de services portant sur une centrale d'achats relative à la fourniture en énergies des entités publiques du Brabant wallon ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer immédiatement au marché public de l'IPFBW relatif à la fourniture en énergies ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2025 établi par l'IPFBW dans le cadre de ce marché public ;
Article 3 : d'approuver la convention de collaboration avec l'IPFBW relative à l'organisation d'une centrale d'achat dans le cadre du marché de fourniture en énergies.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme CHARLIER :

« Le MR a organisé un meeting politique : « Rien à dealer » à Nivelles le 25 novembre.
Cette soirée à nécessité de mobiliser des moyens importants pour assurer la sécurité de l'événement. Je remercie la zone de police et le Bourgmestre pour cette opération.
Je souhaite avoir des informations sur les moyens dégagés pour cette soirée.
Combien de policiers de la zone de police ont été présents ce soir-là ?
Combien de policiers fédéraux ont été présents ce soir-là (s' il y a eu du renfort du fédéral) ?
Quel a été le nombre d'heures totales prestées ?
Quel est le coût financier global et pour la commune ? »

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« Quelle est la politique décidée et mise en place pour lutter contre le stationnement incivique ? »

Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL :

« Depuis quelques semaines, nous avons pu remarquer et reçu diverses interpellations concernant un phénomène qui est interpellant :
Le vendredi soir, des regroupements de jeunes se retrouvent sur la Grand-Place et aux abords de celle-ci afin de se bagarrer. Les faits provoquent un sentiment d'insécurité et les images qui ont circulé montrent une violence extrême.

- Pouvez-vous nous confirmer ces faits ? Quelles sont les actions qui ont été prises ? Avez-vous dû faire appel au renfort d'autres zones de Police ? Les caméras de surveillance ont -elle été un outil pour identifier les auteurs ?

- Est-ce un phénomène qui se centralise sur Nivelles en Brabant Wallon ? Les auteurs sont-ils des étudiants fréquentant nos écoles ou sont-ils des Nivellois ?

- Quelles sont les mesures envisagées pour prévenir ceux-ci ? Notre marché de Noël débute ce week-end, il serait dommage de ternir l'amusement et l'attrait de cette ambiance chaleureuse. »

Considérant l'intervention du conseiller de police M. VERTENUEIL (retranscrite sur base orale), rejoignant l'inquiétude de M. GIROUL. Ces événements provoquent un fort sentiment d'insécurité sur la Grand-Place à certaines heures entre la fin des cours et l'arrivée des bus. M. VERTENUEIL explique eu ce sentiment d'insécurité en ressentant une certaine tension entre bandes de jeunes. Il estime que l'éducation et la conscientisation sont les premières choses à faire, mais la présence policière ne doit pas être négligée car elle peut être utile pour empêcher ou désamorcer ce genre de faits.

Considérant l'intervention du conseiller de police M. CAMBIER (retranscrite sur base orale), expliquant que ces jeunes seraient de la région, que ce seraient toujours les mêmes meneurs, bien connus entre eux, qui vont d'école en école pour entraîner les autres dans ce qu'ils considèrent être un jeu.

Considérant la sous-question du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base orale), expliquant que, comme il s'agit de mineurs, les procédures sont plus complexes et prennent plus de temps, c'est un cas déjà vécu il y a quelques années face à la consommation excessive d'alcool. M. HUART demande si parmi les mineurs interpellés dans ce cadre ci il y en avait qui étaient sous influence ?

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. GIROUL (retranscrite sur base orale) soulignant que ces événements instillent une atmosphère de crainte dans les mouvements de jeunes qui ont peur de tenir leurs réunions de staff dans les cafés de la Grand-Place alors qu'ils sont sobres et sans agressivité. M. GIROUL estime cela dommageable, de même pour l'image des cafetiers qui en souffre. Il serait intéressant selon lui que la police les rencontre également car ils sont sensibles à cette problématique.

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
B. DE RO

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
B. DE RO